



Service Mobilité

## **EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ A UNE PERSONNE HANDICAPÉE.**



Afin de fournir à la tutelle d'approbation, l'ensemble des documents requis pour la création d'un emplacement de stationnement réservé pour les personnes handicapées, tout demandeur devra faire parvenir au service mobilité les documents suivants :

1. la photocopie de la carte d'identité du demandeur
2. la photocopie de la carte spéciale de stationnement
3. la photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule repris à l'adresse du demandeur
4. la photocopie du permis de conduire du demandeur ou de la personne domiciliée sous le même toit conduisant le véhicule repris au point 3.
5. des photographies de l'habitation du demandeur
6. une vue sur plan ou sur carte de l'endroit où l'emplacement est sollicité.

Service mobilité – rue François Lapierre, 33 à 4620 Fléron - tél : 04/355.91.01